

N° 42. — ARRÊTÉ autorisant une émission de traites de la somme de 256,956 fr. 66 c. en remboursement d'avances faites au Service Marine.

Nous, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Vu les dispositions de l'ordonnance du 13 mai 1838 relativement aux dépenses de la marine dans les colonies et dans les ports étrangers ;

Vu les articles 29 et 30 du décret financier des colonies du 26 septembre 1855 ;

Vu les bordereaux des mandats payés du 16 novembre 1857 au 10 avril 1858, et ceux des cessions faites pendant l'année 1857, desquels il résulte que le service Colonial a avancé au service Marine, pour les dépenses des exercices 1856, 1857 et 1858, une somme de deux cent cinquante-six mille neuf cent cinquante-six francs soixante-six centimes ; savoir :

	Nature des avances en			Totaux par	
	deniers.	cessions du service Local.	cessions du service Colonial.	chapitre.	exercice.
EXERCICE 1856.					
Chap. III, art. 1 ^{er} .	1.039 19	»	»	1.039 19	1.477 63
— V, — 2..	438 44	»	»	438 44	
EXERCICE 1857.					
Chap. III, art. 1 ^{er} .	15.517 58	»	»	37.208 47	124.021 51
— III, — 2..	37.693 65	93 53	»		
— III, — 3..	3.884 96	»	»		
— III, — 10.	18 75	»	»		
— IV, — 2..	86 62	»	597 53		
— IV, — 4..	»	»	4.123 59		
— V, — 2..	43.853 91	6.916 75	118 74		
— V, — 3..	295 85	»	»		
— VIII, — 1 ^{er} .	110 00	»	»		
— VIII, — 2..	»	2.647 92	»		
— VIII, — 3..	35 65	»	»	2.793 57	
— XIV, — 1 ^{er} .	1.687 08	»	»	8.326 57	
— XIV, — 3..	3.043 91	»	»		
— XIV, — 4..	3.595 58	»	»		
EXERCICE 1858.					
Chap. III, art. 2..	20.369 25	»	»	32.469 52	131.157 52
— III, — 3..	12.400 27	»	»		
— V, — 2..	98.383 74	»	»		
— V, — 3..	161 99	»	»		
— XIV, — 2..	142 27	»	»	142 27	
Totaux...	242.458 69	9.658 20	4.839 77	256.956 66	256.956 66